



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 42162

Texte de la question

M. Joël Giraud attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le problème des agriculteurs retraités. En effet, dans les meilleurs des cas cette catégorie de travailleurs a une retraite minimale correspondante à 72,9 % du SMIC. Afin d'anticiper sur des situations douloureuses qu'ils peuvent rencontrer avec leur vieillissement, les retraités agriculteurs souscrivent des assurances dépendances onéreuses. Pour remédier aux difficultés induites par ces cotisations, il serait judicieux que cette catégorie de travailleurs retraités puisse déduire le montant des assurances dépendances de leur revenu imposable. Il le remercie de lui préciser les intentions du gouvernement sur ce problème.

Texte de la réponse

Conformément aux engagements du président de la République, le Gouvernement a lancé, le 3 avril 2008, une série de consultations sur la mise en place d'un cinquième risque de protection sociale consacré à la dépendance. Ces consultations avaient pour objectif d'apporter des réponses aux besoins concrets des personnes dépendantes, des personnes âgées et handicapées et de leurs familles, et de préparer l'avenir. Un projet de loi sur la prise en charge de la dépendance est en cours d'élaboration. Il devrait être présenté au Parlement en 2009. Ce texte aura pour objectif de permettre le maintien à domicile des personnes qui le souhaitent et de définir un mode de financement équitable de ce cinquième risque.

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42162

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 2009, page 1445

Réponse publiée le : 31 mars 2009, page 3074